



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/299

Du mercredi 11 octobre 2023

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour un dispositif prévisionnel de secours passée avec l'Association La Croix-Rouge française

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention passée pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la retransmission du match de quart de finale de la Coupe du Monde de Rugby le dimanche 15 octobre 2023, avec l'Association La Croix-Rouge Française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention pour assurer un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY-COURCOURONNES à l'occasion de la retransmission du match de quart de finale de la Coupe du Monde de Rugby :

Date : dimanche 15 octobre 2023

Horaires : 20h30 – 23h30

Lieu : Stade de Rugby Roger Latruberce, 2 avenue de Fromont, 91130 Ris-Orangis

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion de la retransmission du match de quart de finale de la Coupe du Monde de Rugby et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 294 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 326 article 611- Sports après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **13 OCT. 2023**

Publié le : **13 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 11 octobre 2023

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

